

Taxes, frais et rémunération

en cas de souscription via Ligne Bleue

Notre rémunération, simple et transparente !

Ligne Bleue srl perçoit une rémunération variable en fonction de critères généraux et des partenariats établis. Elle n'est jamais liée à une obligation de résultats commerciaux et est toujours directement payée par le partenaire sur le compte bancaire de Ligne Bleue srl. Le client final ne paie jamais directement Ligne Bleue srl pour ses services.



Auteur de cette fiche et éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de
Ligne Bleue srl
FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8
5004 Bouge (Namur)
Tél. : 081 733534
Gsm : 0494 725753

info@lignebleue.biz
www.lignebleue.biz

Correction : aléatoire.
N'hésitez pas à nous signaler nos coquilles... :-)

© Images : Freepik.com et
Bernard Poncé.

Ce document a été établi
par notre bureau à l'usage
exclusif de notre clientèle.
Tous droits réservés.

Généralités

En tant que courtier indépendant, Ligne Bleue perçoit une rémunération établie en pourcentage. Celle-ci se divise en deux types :

▸ *Une commission de base calculée en pourcentage sur toute somme investie dans un contrat. Cette commission est payée une et une seule fois, quelle que soit la durée de placement de la somme investie. Elle peut parfois être réduite par notre bureau au profit direct du client suivant certains critères laissés à notre appréciation.*

▸ *Et parfois, une commission complémentaire aussi appelée sur-commission ou commission sur encours. Elle est calculée sur base de la totalité du portefeuille apporté par notre bureau et payée annuellement. Sauf convention contraire, cette rémunération est perçue tant que les montants investis le restent.*

À l'instar des frais de la compagnie et des taxes d'état, la commission de base est directement déduite du montant versé par le client et apparaît dans le décompte qui lui est envoyé. Par contre, la sur-commission annuelle est payée par l'assureur sur ses fonds propres et n'impacte pas le rendement final ou la qualité du contrat du client. Compte tenu de la complexité du mode de calcul de ce type de rémunération, nous ne le communiquons pas ici.

Afin de vous donner une vue la plus précise possible, nous donnons dans les pages qui suivent le pourcentage des frais payés par le client à Ligne Bleue et à la compagnie ainsi que leur libellé (parfois abscons) repris dans les contrats.

Pour connaître le chargement total effectué sur une prime, vous devez donc cumuler :

- Les frais prélevés par la compagnie
- L'éventuel forfait fixe prélevé par la compagnie
- La taxe d'assurance prélevée pour l'état
- Les frais prélevés pour Ligne Bleue



ATTENTION !

Sauf stipulation spécifique, tous les versements sur un contrat d'assurance-vie souscrit par un résident belge subissent le prélèvement de la taxe d'assurance de 2 %, quel que soit le pays de souscription.

Cette taxe est prélevée par l'état belge et n'est en aucun cas restituée en tout ou partie à l'assureur ou au courtier. Il arrive toutefois régulièrement qu'un assureur prenne en charge cette taxe dans le cadre d'une offre promotionnelle. Étant donné son application automatique, nous ne la re prenons pas dans les pages qui suivent.



Abeille assurance (ex-Aviva-vie) (*Ce contrat n'est plus commercialisé*)

Les frais sur versement en branche 21 (Fonds garanti) varient entre 0 et 2 %. Ils sont habituellement de 1 % et sont repris dans les décomptes sous le libellé : *Frais sur versement*.

En branche 23 (produits sans garantie de capital), l'assureur prélève la moitié des frais de la branche 21. Exemple : si vos frais sont de 1 % en branche 21, ils sont automatiquement réduits à 0,5 % sur vos versements en branche 23.

Depuis juillet 2017, ces frais sur versement ont été gelés par l'assureur et ne sont plus négociables. Ils sont répartis comme suit :

- ▶ Compagnie : 1/3
- ▶ Ligne Bleue srl : 2/3



La commission perçue par notre bureau est intégrée directement dans le montant de la prime.

La commission perçue par notre bureau est intégrée directement dans le montant de la prime. La compagnie nous rétrocède 10 à 15 % de la prime nette (avant impôts), suivant le mode de souscription (papier = 15 %) ou purement informatique (10 %).

AFI-ESCA ajoute au paiement de la première prime un forfait unique réduit à 101,10 € (TTC) via Ligne Bleue sprl (au lieu de 151,65 € TTC) et sur lequel la compagnie nous rétrocède :

- 70 € au cas où le contrat ne peut pas être émis directement de manière informatisée (par exemple à cause de demandes médicales complémentaires)
- 100 € au cas où le contrat peut être émis directement par voie informatisée

Cette réduction sur forfait unique est accordée à tous les clients, indépendamment de l'organisme prêteur.



(ex-Generali)

Libellés sur contrat

- Forfait revenant à la compagnie : *Frais uniques d'ouverture*
- Frais compagnie : *Frais et charges de la compagnie*
- Rémunération de Ligne Bleue srl : *Frais proportionnels au versement*

Tableau des rémunérations

Fortune by Athora	Compagnie	Ligne Bleue	Total hors taxes
De 10 à 24.999 €	0,90 %	1,50 %	2,40 %
De 25 à 49.999 €	0,45 %	1,50 %	1,95 %
De 50 à 99.999 €	0,00 %	1,00 %	1,00 %
De 100 à 149.999	0,00 %	0,80 %	0,80 %
Plus de 150.000 €	0,00 %	0,60 %	0,60 %
Profilife et Self Life Dynamico	Compagnie	Ligne Bleue	Total hors taxes
Sur tout versement	1,00 %	1,50 %	2,50 %
Forfait à l'ouverture	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Serenity II Basic	Compagnie	Ligne Bleue	Total hors taxes
De 10 à 49.999 €	0,45 %	1,50 %	1,95 %
Plus de 50.000 €	0,00 %	1,00 %	1,00 %

Il est à noter que les versements complémentaires qui permettent d'arriver dans une tranche supérieure profitent du taux de cette tranche d'arrivée. Le calcul se fait sur base du montant de la réserve du contrat à laquelle on ajoute le nouveau versement.

Exemple sur contrat Fortune by Athora ayant une réserve de 45.000 €. Vous versez 10.000 €. Vous payez 1,00 % de frais sur 10.000 € au lieu de 2,40 % car avec la réserve vous arrivez dans la tranche des 50.000 €.



La commission perçue par notre bureau est intégrée directement dans le montant de la prime. La compagnie nous rétrocède 10 % de la prime nette (avant impôts). Il est à noter que ce pourcentage est un tarif qui était adapté pour nos (anciens) clients empruntant à la Banque Triodos. Ce tarif continuera d'être d'application pour tous nos clients en épargne. À défaut, le tarif habituel (et de base) est de 15 %, sauf geste commercial de notre bureau. CARDIF ajoute pour sa part sur chaque paiement de prime un forfait de 20,22 € (TTC) sur lequel nous ne percevons rien.



(ex-Delta Lloyd Life)

Nous ne commercialisons temporairement plus les contrats de cette compagnie, mais nous assurons le suivi des contrats existants.



Libellés sur contrat

- Forfait : *Frais forfaitaires d'entrée* (unique)
- Rémunération de Ligne Bleue sprl : *Frais d'entrée* (FEU) (unique)

Safe 21 et Secure 21

- Frais compagnie :
 - Sur versement : 0 %
 - Forfait pris sur chaque versement : 50 €
- Rémunération de Ligne Bleue srl :
 - Versement entre 10 et 49.999 € : 1,5 %
 - Versement entre 50.000 € et plus : 1 %



Libellés sur contrat

- Frais de gestion : *Frais de gestion administrative du contrat*
- Rémunération de Ligne Bleue srl : Aucune indication

Profolio / Crystalfolio

- Frais compagnie :

1. Forfait à l'ouverture :

- si le premier versement est compris entre 30.000 (minimum requis) et 49.999 € : 150 €
- si le premier versement est de minimum 50.000 € : 0 €

2. Sur versement : 0 %

3. Frais de gestion annuel : voir tableau ci-dessous

4. Forfait administratif annuel :

- De 30 000 à 124 999,99 € : 150 €
- De 125 000 à 999 999,99 € : 300 €
- De 1 000 000 à 2 499 999,99 € : 400 €
- Égale ou supérieure à 2.500.000 € : 500 €

- Rémunération de Ligne Bleue srl :

1. Sur versement : 0,5 %

2. Frais de gestion annuel : voir tableau ci-dessous

Frais dégressifs Bâloise – Cumul des versements				
De	À	Baloise	Ligne Bleue	Total
30 000	49 999	0,60	0,40	1,00
50 000	124 999	0,50	0,40	0,90
125 000	499 999	0,40	0,40	0,80
500 000	999 999	0,35	0,30	0,65
1 000 000	1 999 999	0,30	0,20	0,50
2 000 000	et plus	0,25	0,20	0,45

Notes importantes :

1. La taxe d'assurance de 2 % sur chaque versement est payable en 4 fois, sans frais.
2. En cas de cumul de versements, et de ce fait, de dépassement de tranche, il appartient au client de le signaler pour obtenir une réduction des frais de gestion. Cette réduction n'est donc pas automatisée.
3. Le passage d'une tranche à l'autre par simple grossissement de la réserve du contrat ne donne pas droit à une réduction des frais de gestion.